SEANCE PUBLIQUE DU 3 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL DE
1° l'installation du conseil communal
2° l'adoption du pacte de majorité
3° la prestation de serment du bourgmestre et des échevins
4° la désignation d'un président du conseil
5° la désignation des membres du conseil de l'action sociale
6° l'élection des membres du conseil de police

Ce jour 3 décembre de l'an deux mille dix-huit, à 18 heures 30, faisant suite à une convocation du collège communal faite par courrier électronique le 23 novembre 2018,

MM. Benoit PIEDBOEUF, Mme Isabelle MICHEL, MM. Anthony LOUETTE, Benjamin DESTREE, Cédric BAUDLET, Jean MAURICE, Louis STIERNON, Yannick BOELEN, Guy LEQUEUX, François MARECHAL, Mme Christelle MATHIEU, M. José FLAMION, Mme Martine ORBAN, MM. Timothé DENIS, Patrice ORBAN

se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Monsieur Benoît PIEDBOEUF)

Mme Martine SIMON, Directrice générale, assiste à la séance.

1. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le gouverneur de province en date du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

2. Prise d'acte du désistement de Mme ZANINI Sandrine

Considérant que Madame Sandrine ZANINI, a renoncé, par courrier daté du 22 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré;
Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes:

« Je soussignée, Sandrine ZANINI, élue de la liste Passion Commune lors des élections du 14 octobre 2018, vous informe par la présente de ma décision de me désister de mes fonctions de conseillère communale.
Je vous remercie de bien vouloir faire acter cette décision par le Conseil communal lors de la réunion d'installation du Conseil du 3 décembre 2018. »

3. Installation des conseillers communaux

Attendu qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus

- que MM. Benoit PIEDBOEUF, Mme Isabelle MICHEL, MM. Anthony LOUETTE, Benjamin DESTREE, Cédric BAUDLET, Jean MAURICE, Louis STIERNON, Yannick BOELEN, Guy LEQUEUX, François MARECHAL, Mme Christelle MATHIEU, José FLAMION, Mme Martine ORBAN, Timothé DENIS, remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales et que leurs pouvoirs sont dès lors validés
- que Madame Sandrine ZANINI a renoncé, par écrit, le 22 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré, et que ce désistement a été acté par le conseil en cette séance ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que M. Patrice ORBAN est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste Passion Commune, à laquelle appartenait Madame ZANINI;
Entendu le rapport de Madame Martine SIMON, Directrice générale, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion M. Patrice ORBAN, et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur Benoît PIEDBOEUF, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Madame Isabelle MICHEL, 1ière Echevine sortante et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge»*.

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. MM. Benoit PIEDBOEUF, Mme Isabelle MICHEL, MM. Anthony LOUETTE, Benjamin DESTREE, Cédric BAUDLET, Jean MAURICE, Louis STIERNON, Yannick BOELEN, Guy LEQUEUX, MM. François MARECHAL, Mme Christelle MATHIEU, José FLAMION, Mme Martine ORBAN, Timothé DENIS et Patrice ORBAN, sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Tableau de préséance

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;
Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;
Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;
Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;
Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections
MARECHAL François	**2001**	**906**

PIEDBOEUF Benoît	**2006**	**1.016**
MICHEL Isabelle	**2006**	**650**
LOUETTE Anthony	**2006**	**445**
LEQUEUX Guy	**2006**	**298**
DESTREE Benjamin	**2012**	**427**
DENIS Timothé	**2018**	**575**
MATHIEU Christelle	**2018**	**573**
ORBAN Martine	**2018**	**505**
FLAMION José	**2018**	**501**
ORBAN Patrice	**2018**	**465**
BAUDLET Cédric	**2018**	**409**
MAURICE Jean	**2018**	**334**
STIERNON Louis	**2018**	**320**
BOELEN Yannick	**2018**	**304**

5. Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;
Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;
Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le gouverneur de province;
PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

- **Groupe Commune en Vie** : MM. Benoit PIEDBOEUF, Mme Isabelle MICHEL, MM. Anthony LOUETTE, Benjamin DESTREE, Cédric BAUDLET, Jean MAURICE, Louis STIERNON, Yannick BOELEN, Guy LEQUEUX,
- **Groupe Passion Commune** : MM. François MARECHAL, Mme Christelle MATHIEU, José FLAMION, Mme Martine ORBAN, Timothé DENIS, Patrice ORBAN

6. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;
Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique Commune en Vie, et déposé entre les mains de la Directrice générale ff le 12 novembre 2018;
Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir **Commune en vie** ;
- qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir
    - M Benoit PIEDBOEUF, Bourgmestre
    - Mme Isabelle MICHEL, 1e échevine
    - M. Benjamin DESTREE, 2e échevin
    - M. Cédric BAUDLET, 3e échevin
    - M. Anthony LOUETTE, président pressenti du conseil de l'action sociale
- qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal en regard de l'alinéa 5 de l'article L1123-1, § 2, qui dispose qu'il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et ce au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants.
- qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;
- qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:
    - **Groupe Commune en Vie** :MM. Benoit PIEDBOEUF, Mme Isabelle MICHEL, MM. Anthony LOUETTE, Benjamin DESTREE, Cédric BAUDLET, Jean MAURICE, Louis STIERNON, Yannick BOELEN, Guy LEQUEUX
- et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

15 conseillers participent au scrutin.

15 votent pour le pacte de majorité

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu l'unanimité des suffrages des membres présents, est adopté

7. Prestation de serment du bourgmestre et des échevins

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;
Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;
Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

M. Benoit PIEDBOEUF, élu bourgmestre, prête entre les mains de Mme Isabelle MICHEL, 1ière Echevine sortante, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Monsieur. PIEDBOEUF est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge»*.

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mme Isabelle MICHEL, MM. DESTREE et BAUDLET prêtent serment, et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin

8. Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général par le groupe Commune en Vie, qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à **quinze**;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de **neuf** membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Commune en vie: .9 sièges

Groupe Passion Commune : 6 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (18)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Commune en vie	oui		9	9*9 / 15 = 5,4	5		5
Passion commune	non		6	6*9 / 15 = 3,6	3	1	4

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe Commune en vie. : 5 sièges

TOTAL : ..5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Passion commune : 4 sièges

TOTAL : 4. sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe **Commune en vie**, Mme MICHEL, MM. PIEDBOEUF, LOUETTE, DESTREE, BAUDLET., élus, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MIGEAUX Hadrien	01/07/93	54 rue de Virton à Bellefontaine	M	non
2. BECHET Adeline	18/01/88	93 rue du Gros Cron à Lahage	F	Non
3. REISDORFF Sandrine	16/11/72	66 rue des Chasseurs Ardennais à Saint-Vincent	F	Non
4. DELCOURT Marie Claire	12/03/57	137 Grand rue à Tintigny	F	Non
5. LOUETTE Anthony	08/05/64	211 rue de l'Enfer à Saint Vincent	M	oui

Que pour le groupe **Passion Commune**, MM. FLAMION José, MATHIEU Christelle, MARECHAL François, ZANINI Sandrine, ORBAN Patrice, élus, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. FRANCOIS Olivier	12/02/72	Han 24 à Tintigny	H	Non
2. DRAIME Jean-François	29/01/77	Rue des Champs 76 à Lahage	H	Non
3. ZANINI Sandrine	06/07/73	Grand rue 9 à Tintigny	F	Non
4. GUILLAUME Marie Cécile	17/10/85	Rue de Rosoye 43 à Poncelle	F	non

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe Commune en vie

1. MIGEAUX Hadrien
2. BECHET Adeline
3. REISDORFF Sandrine
4. DELCOURT Marie Claire
5. LOUETTE Anthony

Pour le groupe Passion Commune :

1. FRANCOIS Olivier
2. DRAIME Jean-François
3. ZANINI Sandrine
4. GUILLAUME Marie Cécile

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

9. Désignation des membres du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;
Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;
Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale GAUME, à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;
Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à deux ;
Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;
Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. Benoit PIEDBOEUF, conseiller communal a signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
M. LEQUEUX Guy	1. Mme Isabelle MICHEL

2. MM MARECHAL François, Mme MATHIEU Christelle, Mme ZANINI Sandrine, FLAMION José, ORBAN Patrice
conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
Mme MATHIEU Christelle	1. M. MARECHAL François

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;
Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;
PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. PIEDBOEUF bourgmestre, assisté de MM. DENIS Timothé et STIERNON Louis, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme Martine SIMON, Directrice Générale, assure le secrétariat.

15 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.
15 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers
15. bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.
Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 15

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 15, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats effectifs	*Nombre de voix obtenues*
M. …LEQUEUX Guy…	9 voix……
M. …Christelle MATHIEU……..……	6 voix…….
Nombre total des votes	15 voix

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Madame MATHIEU et Monsieur LEQUEUX, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	*Suppléants*
Mme MATHIEU Christelle	1. Monsieur MARECHAL François
M. LEQUEUX Guy	1. Mme Isabelle MICHEL

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

10. Proposition de la candidature de M. Timothé DENIS au poste d'administrateur de l'intercommunale VIVALIA

Vu la demande par laquelle le Parti Socialiste demande que le Conseil communal présente Monsieur Timothé DENIS, conseiller, en qualité d'administrateur de l'intercommunale VIVALIA ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de proposer la candidature de Monsieur Timothé DENIS, conseiller communal, au poste d'administrateur de l'intercommunale VIVALIA

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
M. SIMON.

Le Bourgmestre,
B. PIEDBOEUF